

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-410

Ajout d'un tarif supplémentaire pour l'accueil de Food truck au sein du Work In Pornic

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente,
- VU la délibération du 5 juillet 2018 portant décision de Pornic agglo Pays de Retz de porter en régie cet immobilier en confiant une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SELA/LAD,
- VU la délibération du 26 septembre 2019 votant les tarifs initiaux du Work in Pornic,
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic (version 2) ;
- VU la délibération n° 2022-431 du Conseil Communautaire, révisant les tarifs du WIP actuellement en vigueur,
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 5 octobre 2023,

CONSIDERANT l'installation de Foodtrucks sur le parvis du Work In Pornic, par roulement, selon un planning prédéfini, avec la mise en place de conventions d'occupation précaires du domaine privé communautaire, suite au lancement d'un appel à candidature afin de proposer une offre de restauration à emporter aux usagers (salariés et étudiants) croissants sur le parc d'activités du Val Saint-Martin à Pornic,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter un tarif « emplacement foodtruck » de 10 € TTC à la grille des tarifs « régie de recettes » du Work In Pornic.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23 octobre 2023

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Prépar délégation

044-200067346-20231025-15-AU

Réception par le Sous-Préfet : 25-10-2023

La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

Acte mis en ligne le 27-10-2023

Publication le : 25-10-2023

